

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00034
Numéro SIREN : 880 414 818
Nom ou dénomination : LAURFIT

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 4668

LAURFIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 39 Route de Vauzelles
37600 LOCHES
880 414 818 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à onze heures,

La société **LULAMAX**, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 9 rue Sainte Cécile, Château du Loir 72500 MONTVAL SUR LOIR, immatriculée sous le numéro 853 087 724 RCS LE MANS, représentée par Maxime CORNET en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **LAURFIT**,

Associée unique de ladite Société,

En présence de **Monsieur Maxime CORNET** de **Madame Laura RICHARD**, cogérants non associés de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 août 2021, approuvés le 13 janvier 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

LR

MC

MC

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société LULAMAX
Associée unique

Représentée par son cogérant
Monsieur Maxime CORNET

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes with a small loop at the end.

Monsieur Maxime CORNET
Cogérant non associé

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes with a small loop at the end.

Madame Laura RICHARD
Cogérante non associée

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.